

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 137 - 2026

--- PORTANT NUMÉROTAGE – ROUTE NATIONALE 113 ---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUTIRAN (Gironde),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

--- ARRÊTE ---

ARTICLE 1 : Il est prescrit le numérotage « 16 A et B route nationale 113 » tel que figurant sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Services de la Préfecture de la Gironde
- Services de la Gendarmerie Nationale
- Services du SDIS
- SAMU
- Finances Publiques et service du cadastre

BEAUTIRAN, le 22 juin 2026

Le Maire,




Philippe BARRÈRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NUMEROTAGE : ROUTE NATIONALE 113

Annexe à l'arrêté municipal n° 137-2026 du 22 juin 2026

